

Recours au Règlement—M^{me} Finestone

Deuxièmement, on suppose que les Canadiens continueront au XXI^e siècle à recevoir la radiodiffusion et les programmes de la même manière qu'aujourd'hui. J'ai demandé au comité d'examiner la façon dont les progrès technologiques influent sur notre réseau de diffusion. Les différences sont énormes, que ce soit dans la transmission des programmes ou dans la télévision à haute définition. En fait, je sais que le comité m'a demandé de rencontrer les représentants du ministère des Communications pour de nouvelles séances d'information sur cette question.

La troisième hypothèse, c'est qu'il n'y a pas de meilleures structures que celle qui existe actuellement qui permette à Radio-Canada de s'acquitter de sa mission en tant que clé de voûte de la politique culturelle canadienne. Nous examinons Radio-Canada afin de savoir s'il n'est pas possible d'accorder plus d'importance à la programmation qu'au côté technique, ce qui est notre but à tous. Je pense qu'il y a peut-être des façons d'y parvenir, mais cela va avoir une influence sur le mandat de Radio-Canada qui devra nécessairement être incorporé dans la législation.

Comme toutes les recommandations du rapport Caplan-Sauvageau découlent de ces hypothèses, je n'ai pas à m'excuser de vouloir envisager ce qui se passerait si les hypothèses étaient différentes. On procède à la mise à jour de la Loi sur la radiodiffusion au plus une fois par génération. La Loi sur la radiodiffusion a été remaniée il y a 20 ans. Nous l'examinons maintenant en sachant qu'elle devra nous mener jusqu'au XXI^e siècle. Est-ce que le mandat de Radio-Canada qui a été mis au point il y a une cinquantaine d'années va permettre à cette société de jouer son rôle au XXI^e siècle?

● (1540)

Ceci dit, il y a certaines questions à caractère législatif qu'il est opportun de régler immédiatement, et c'est ce que j'ai fait. C'est ainsi que dans son rapport du 27 avril, le comité a demandé d'accorder rapidement le pouvoir de donner des instructions au CRTC. Il recommande un pouvoir limité de révision de même qu'un droit privé d'action sous le régime de la Loi sur la radio. Ce sont les trois mesures majeures, surtout le pouvoir de direction, que recommande le comité.

Le gouvernement a accepté en principe ces recommandations. C'est déjà une réponse substantielle. Le pouvoir de direction au CRTC, recommandé par tous les partis et par le gouvernement précédent, constituera probablement l'une des transformations les plus radicales jamais apportées dans le domaine de la radiodiffusion. Nous y avons répondu. Nous avons dit que nous en accepterions le principe.

Nous avons consenti précédemment à une autre série de propositions que le comité a faites sur la responsabilité de Radio-Canada. Le gouvernement présentera bientôt une mesure législative pour mettre ces changements en vigueur.

Le gouvernement n'a pas à l'heure actuelle le pouvoir d'agir concernant certaines recommandations du comité. Le comité a fait, par exemple, des recommandations concernant les services spéciaux. Aucun mécanisme ne permet en ce moment au gouvernement de dicter à un organisme quasi-judiciaire comme le CRTC sa conduite au sujet des services spéciaux. Il ne peut donc pas concrètement donner suite en ce moment aux recommandations relatives aux services spéciaux.

La réponse indique au CRTC que le gouvernement s'attend qu'il prendra les recommandations du comité en considération. Nous avons veillé à communiquer ces recommandations au CRTC, mais nous ne pouvons pas l'influencer dans sa décision. De toute évidence, si les décisions rendues au sujet des services spécialisés sont portées en appel, les recommandations du comité devront être examinées par le Cabinet mais tant que le gouvernement n'a pas le pouvoir de donner des directives, il ne peut pas donner suite directement à ces recommandations.

Le gouvernement a décidé de ne pas s'engager pour le moment face aux cent et quelques recommandations détaillées de modifications à la Loi sur la radiodiffusion et préfère définir d'abord le cadre stratégique. En d'autres mots, nous ne voulons pas mettre la charue devant les boeufs. Je reconnais que cela démontre que le gouvernement a repensé l'ordre de ses priorités. Je crois qu'il s'agissait de l'attitude tout indiquée dans cet important dossier. Je tiens à assurer aux députés que la situation ne signifie pas que l'on ne donnera pas suite aux recommandations et aux travaux du comité.

Je peux affirmer que je suis tout aussi engagée que les membres du comité ou que quiconque à la Chambre en faveur de la réforme de la radiodiffusion. Je l'ai déjà dit et je le répéterai s'il le faut. Je suis en faveur d'une réforme de la radiodiffusion reposant sur l'objectif principal du gouvernement qui est d'assurer une programmation plus canadienne et de meilleure qualité. C'est pourquoi j'ai demandé au comité d'examiner plus à fond les hypothèses contenues dans le rapport Caplan-Sauvageau. Je crois que la réaction du gouvernement a été tout à fait cohérente avec une volonté sincère de mener un examen de la radiodiffusion résolument orienté vers l'avenir.

J'espère que dans le cadre de l'examen qu'il mène en ce moment et de ses examens réguliers, le comité entreprendra une analyse des questions que j'ai posées. De notre côté, c'est ce que nous faisons en ce moment. Jusqu'à maintenant, j'ai accordé beaucoup d'attention aux commentaires du comité et j'accorderai la même attention à toute réponse qu'il peut apporter aux questions que je lui ai posées, questions qui, à mon sens, sont fondamentales pour la nouvelle politique de radiodiffusion dont nous voulons nous doter.

M. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, j'ai une brève intervention de procédure à faire sur ce rappel au Règlement. Il est bon pour les deux côtés de la Chambre que ce débat ait eu lieu et que les députés y aient pris part.